



2- Réalise une étude de sol pour étudier la faisabilité de l'assainissement non collectif sur votre parcelle suivant les contraintes (futurs projets, espace disponible, résultats des tests d'infiltrations, sondages, présence de puits..)

Demande étude de sol

Vous

1 - Pour tout projet de réhabilitation ou de création d'un assainissement non collectif, vous devez contacter un bureau d'études en hydrogéologie

Rapport du bureau d'études

3- Transmission des pièces au SPANC de votre commune ou de la Société SUEZ

Demande d'autorisation d'assainissement individuel à remplir avec l'aide éventuelle de votre bureau d'études, ou du Spanc

Rapport du bureau d'études

4- Nous évaluons la conformité de votre demande: dossier complet, que la filière choisie soit adaptée à votre terrain



5- Document attestant de la conformité du projet



Procéder aux travaux, seulement après réception du document attestant la conformité du projet

SUEZ Contrôle de Travaux d'un système d'Assainissement Non Collectif



3- Visite de terrain par le technicien SUEZ pour vérifier le respect des prescriptions formulées par le bureau d'étude, le SPANC et de la réglementation en vigueur

4- Rapport de conformité de l'installation

Vous

Demande d'autorisation d'assainissement individuel à remplir avec l'aide éventuelle de votre bureau d'études, ou du Spanc

1- Transmission des pièces au terrassier

Rapport du bureau d'études

Document attestant de la conformité du projet

2- Le terrassier appelle la Société Suez au 09 77 408 408 ou par mail: shd-fran-ancprovence@suez.com pour prévenir du démarrage du chantier et convenir d'un rendez-vous pour la visite du technicien de la Société SUEZ

Le terrassier



LISTE BUREAUX D'ETUDES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SECTEUR VAUCLUSE

HYDRO SIAL - BAUME DE TRANSIT (04 75 98 11 44)

G-OL - SUZE LA ROUSSE (06 20 81 19 73)

PROVENCE GEO CONSEIL - MARSEILLE (04 42 32 09 39)

ASH Ingénierie - NIMES (04 66 01 30 12)

HYDROC - LA GARDE ADHEMAR (04 75 97 26 26)

HYDROSOL INGENIERIE – CHEVAL BLANC (04 90 71 33 26)

AZUR FLUIDE – VENASQUE (04 88 84 48 11)

SOLEO ENVIRONNEMENT – AVIGNON (04 90 27 12 50)

TERRAM – SAINT SATURNIN LES APT (06 43 39 41 78)

AQUAPOLES – MORMOIRON (04 90 61 77 08)

TOPO ETUDES – AVIGNON (04 90 25 59 78)

LS'EAU – CAVAILLON (06 51 80 26 23)

DEMANDE D'AUTORISATION D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Cette fiche doit être adressée à nos services, dûment complétée et accompagnées d'une étude de sol à la parcelle.

Tout dossier incomplet, fera l'objet, d'une non-conformité et d'une facturation, selon le règlement de service en vigueur.

Commune :

Le présent dossier accompagne :

Un PC, DP ou CU N° Une installation nouvelle sans document d'urbanisme

*PC : Permis de construire / DP : déclaration préalable de travaux / CU : Certificat d'Urbanisme

Type de bâtiment : Neuf Existant (*réhabilitation – mise en conformité*)

N° de dossier si nos services ont déjà effectué une visite :

Une étude de sol à la parcelle a-t-elle été réalisée ? Oui Non

A – DEMANDEUR

Nom et Prénom :

Adresse :

Code postal : **Commune :** **Tél :**

Courriel :

Adresse du projet d'installation d'assainissement (si différente de l'adresse du propriétaire)

Adresse :

Code postal : **Commune :** **Tél :**

Courriel :

N° parcelles cadastrales :

Réalisateur de l'installation (particulier ou entreprise si connu)

Nom : **Adresse :** **Tel :**

B – CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

➤ **Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle :** Oui Non

➤ **Si oui, sera-t-il en partie conservé :** Oui Non Détails :

Type de résidence : Principale Secondaire (..... j/an) Location Autre (à préciser) :

Nombre de pièces principales de l'habitation * : / **EH retenu si différent du nombre de pièces :**

*Nombre de pièces définies au sens des arrêtés, comme étant destinées au séjour ou au sommeil, dont la taille est supérieure à 7m² avec ouvrant sur l'extérieur.

C – ALIMENTATION EN EAU DE L'IMMEUBLE

➤ **Mode d'alimentation en eau potable :** Adduction publique Ressource Privée

En cas d'alimentation en eau potable de l'habitation ou du local, par une ressource privée :

➤ **Nature de la ressource :** Puits Forage Source Autre :

➤ **Déclaré en Mairie :** Oui Non Ne sait pas

➤ **Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement projetée* :**

*La distance à respecter est de 35 ml de tout élément d'assainissement non collectif, allant de la collecte au rejet, que ce soit de son installation ou de celle d'un voisin à proximité immédiate.

➤ **Connaissance d'un captage d'eau privé destiné à la consommation humaine sur un terrain mitoyen à la parcelle :**

Oui Non Ne sait pas **Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement projetée :**

Eau France

D – CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION

Destination des eaux pluviales : Rétention Infiltration sur le sol Rejet en surface Autres :

Les eaux ménagères et les eaux vannes sont-elles traitées séparément ? Oui Non

> Prétraitement :

- Fosse toutes eaux, volume ? : Munie d'un préfiltre : Oui Non / Ventilations prévues : Oui Non
 Autre prétraitement (type bac à graisses), volume ? :

> Autres dispositifs :

- Poste de relevage, volume ? : Munie d'une alarme : Oui Non / Ventilations prévues : Oui Non
 Chasse à auget, volume ? :

> Traitement :

- Tranchées d'épandage : Nombre : Longueur : Largeur :
 Lit d'épandage : Surface : Longueur : Largeur :
 Filtre à sable : Drainé Non drainé Surface : Longueur : Largeur :
 Terre d'infiltration : Drainé Non drainé Surface : Longueur : Largeur :

> Filières agréées :

- Microstation Filtre compact Filtre planté Capacité de traitement :EH

Modèle et nom commercial : Numéro d'agrément :

> Rejet des eaux traitées :

- Tranchées d'infiltration Tranchées d'irrigation / Nombre : Longueur : Largeur :
 Lit d'infiltration / Surface : Longueur : Largeur :
 Tunnels d'infiltrations, marque : / Nombre : Longueur : Largeur :

> Soumis à dérogation et/ou autorisation (joindre l'autorisation au dossier de demande) :

- Puits d'infiltration / Surface : Autorisation : Oui Non
 Milieu hydraulique superficiel / Type : Autorisation : Oui Non

E – DECLARATION SUR L'HONNEUR

Le demandeur, s'engage par la présente :

- > Attester l'exactitude des renseignements, ci-dessus.
- > A payer, à réception, les factures, liées à cette demande d'instruction et de réalisation des travaux, selon le règlement de service en vigueur.
- > A respecter les préconisations techniques de réalisation du système d'assainissement non collectif, proposé par le bureau d'études, validé par le SPANC.
- > A entretenir, la filière d'assainissement non collectif, selon sa notice de pose et d'utilisation.
- > A prévenir, le service d'assainissement non collectif, au moins 15 jours à l'avance, du démarrage de mon chantier d'assainissement.

Fait à Le :

Signature des demandeurs :

Pour toute demande de rendez-vous :

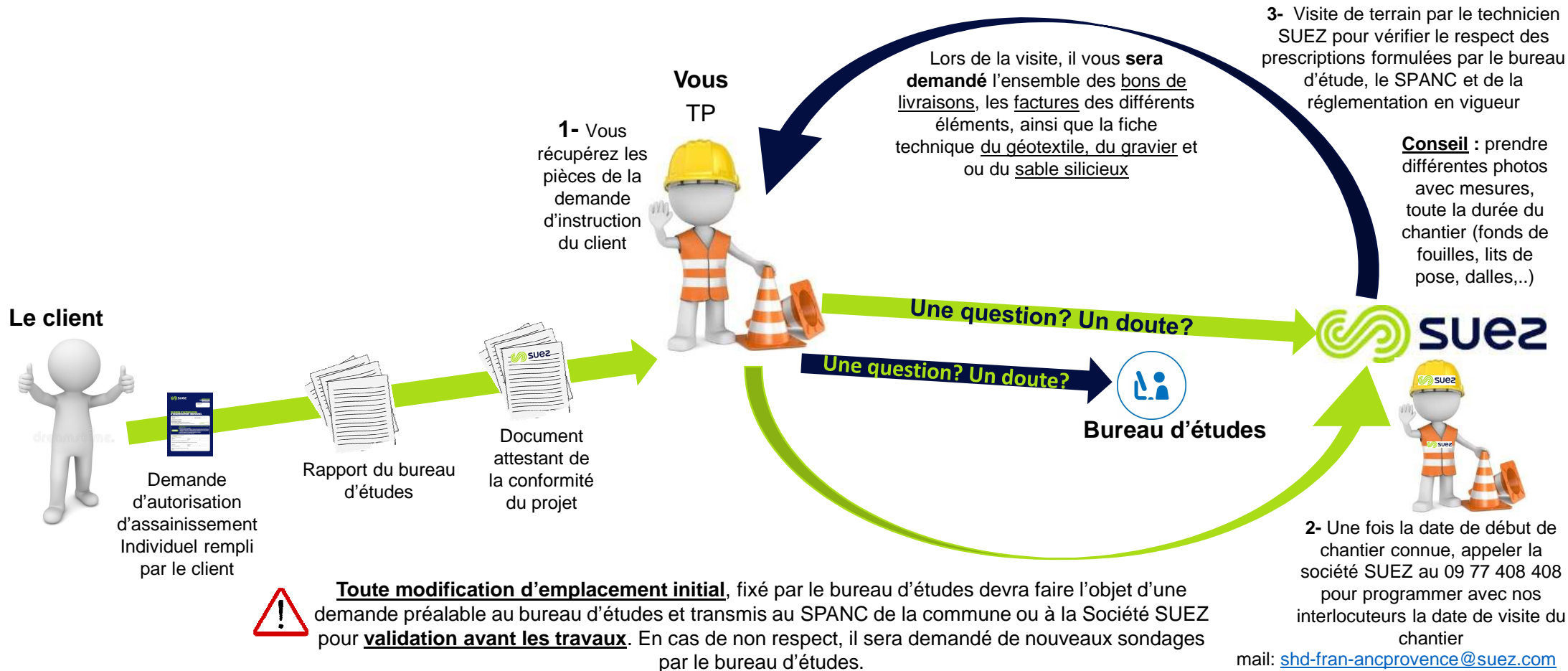
N° Service Client : 09 77 408 408

Pour toute demande technique :

Suez Eau France – Agence Vaucluse – Alpilles, Service Assainissement Non Collectif, 1295 Avenue John Fitzgerald Kennedy, CS 30226, 84206 CARPENTRAS Cedex
Mail du service direct : shd-fran-ancprovence@suez.com

PREPARATION DU CHANTIER

REALISATION DU CHANTIER



Pourquoi entretenir son installation ?

L'assainissement non collectif, permet la collecte des eaux usées domestiques, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel. C'est une technique efficace, qui permet de **préserver la santé des personnes et la qualité des eaux**, sous réserves, que celle-ci soit **conçue** et **entretenu correctement**. Seul, un **suivi régulier** de vos ouvrages, en assurera la pérennité et évitera les problèmes de corrosion prématurée, de colmatages, d'engorgement ou de pollution accidentelle du milieu naturel.

Qui doit en assurer l'entretien ?

Le **propriétaire de l'habitation** est responsable du bon fonctionnement de son installation. Il doit réaliser un **entretien régulier** de ces ouvrages et les faire vidanger par des **professionnels agréés** par le Préfet du Vaucluse. Si l'habitation est louée, alors il doit s'assurer, que cet entretien est bien réalisé par le locataire en place. Il est possible de détecter les dysfonctionnements et d'y remédier, avant que cela ne s'aggrave et cause des dommages.

Que ne doit-on faire :

Il est **interdit** : de rejeter des lingettes (se dégradant trop difficilement, avec le risque d'obstruer vos installations), des produits polluants ou corrosifs (huiles de moteurs, peintures, médicaments, javel en grande quantité, solvants, white spirit...), tout objet grossier (jouet, produits de contraceptions, serpillières, sont des exemples vus sur le terrain).

1° La collecte et le transport :

Les eaux usées générées par votre habitation transitent par des canalisations et des **regards de collectes** ou **T de visite**, avant de rejoindre le prétraitement. Il est recommandé, un entretien (nettoyage au jet d'eau) de ces regards tous les **6 mois** ou plus suivant le taux d'encrassement. Par exemple, il faut privilégier, des produits d'entretien liquides (lessives, lave vaisselle). Eviter les papiers toilettes trop épais. Pouvant venir obstruer votre réseau de collecte.

Et les ventilations ?

Une ventilation efficace de votre fosse, assurera la **longévité de votre système**. En effet, les gaz corrosifs générés par la dégradation des matières, en l'absence de ventilation correcte, restent piégés dans les fosses et regards en aval de celles-ci. Et **dégradent** au fil du temps les tampons et l'ouvrage de prétraitement. Elles doivent être au nombre de deux, une en amont, et une en aval de fosse. De diamètre 100mm, avec des extracteurs. Il faut là, s'assurer **annuellement**, de leur bon état (casse, perte d'extracteur..) et leur bon fonctionnement (pas d'obstruction par des nids, feuilles..). Dans le **cadre des constructions ou des rénovations** des habitations, nous vous recommandons de prévoir des réservations, intégrées dans les murs.

2° Le Traitement Primaire :

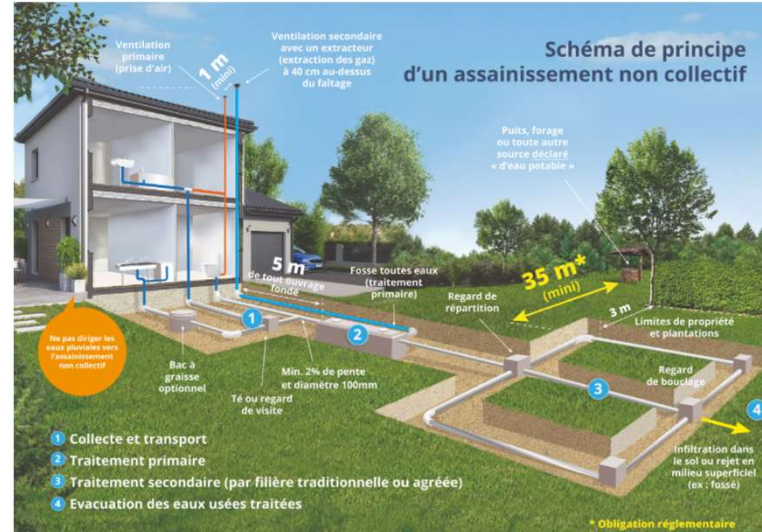
Plusieurs dispositifs assurent le traitement dit primaire de vos eaux usées.

a) Le Bac à Graisses : il concerne uniquement, vos eaux ménagères dites « grises » (douches, évier, machines à laver). Son rôle étant de piéger les matières grasses et les produits de lessives, pouvant obstruer vos installations. Il est nécessaire de procéder à son écrémage tous les **6 mois** ou plus suivant sa capacité. Le résidu de cet écrémage peut être mis aux ordures ménagères, une fois sec.

b) La Fosse septique ou Toutes Eaux : elle recueille soit que les eaux vannes (wc) pour les fosse septique ou toutes les eaux pour l'autre catégorie. Il faut s'assurer, de l'absence de bouchon, en entrée de fosse (par exemple, dans les coudes plongeant), que les regards soient en bon état, et ne présentent pas de fissures (vous pouvez également les nettoyer).

c) Le préfiltre intégré ou séparé : il permet d'éviter le départ de matières, sur les drains ou le système d'évacuation. Il doit être nettoyé tous les 6 mois. Il est important de vérifier également, le couvercle de celui-ci, notamment, s'il est en béton (sujet aux corrosions).

De l'Eparcyl? Vous pouvez aussi mettre un yaourt fermenté. Cela après vidange, en entretien, ou après de gros traitement par antibiothérapie.



3° Le Traitement :

A la sortie du prétraitement, l'eau est **encore polluée**. Il existe différentes filières dites « classiques » permettant la dégradation de cette pollution, autorisées par la réglementation en vigueur, à savoir: la filtration dans le milieu naturel (type tranchées d'épandage ou lit). La filtration dans un sol reconstitué (type filtre à sable drainé ou non drainé). L'entretien à réaliser **annuellement ou tous les 6 mois** selon encrassement, sur les filières dites « classiques », c'est le bon état des regards (nettoyage, réparations des fissures, changement des couvercles..) et l'écoulement correct des eaux prétraitées à travers les regards.

De **nouvelles filières**, remplacent autant le prétraitement que le traitement, ce sont les filières dites « compactes » (filtre compacts, filtres plantés ou microstations d'épuration), et permettent d'épurer les effluents avant le rejet dans le sol, par infiltration ou en cas d'impossibilité technique (relevée par un bureau d'études) vers le milieu superficiel (4) (ex: fossé, ruisseau..) après autorisation du gestionnaire du milieu et du SPANC. Pour l'entretien de ces filières, il faut se **référer à leur guide d'entretien respectif**.

De façon générale, il est **interdit** de recouvrir la filière de traitement ou d'infiltration, par tout dispositif venant « étouffer » le système, comme par exemple un terrain de boule, du dallage ou goudronnage. De même, il est proscrit de rouler sur les drains, ou même d'y planter un jardin destiné à la consommation humaine.

Pourquoi vidanger les installations ?

La vidange des ouvrages, permet d'en **assurer le bon fonctionnement** et un bon prétraitement des eaux usées. Elle permet d'éviter le colmatage progressif de vos installations (collecte, drains, fosse..), voir une résurgence d'eaux usées, pouvant induire une pollution. Elle doit être réalisée par un **professionnel agréé** par le Préfet (liste disponible sur internet).

Le vidangeur, doit vous remettre le bon d'intervention le jour de la visite, et vous faire suivre **ultérieurement par courrier**, la facture et le bordereau de suivi des déchets, prouvant l'élimination de vos matières, dans les règles de l'art.

a) Quand Vidanger ?

La **périodicité de la vidange**, dépend du volume de l'ouvrage, du nombre de personnes dans l'habitation et de son usage (résidence principale, secondaire, ..). Elle doit être **adaptée** à la hauteur de boues présente, suivant la capacité en eau de l'ouvrage. Lorsque la hauteur en boues est de **plus de 50%** de la hauteur en eau, alors il est nécessaire de procéder à la vidange. Attention, il est nécessaire de **remettre en eau** l'ouvrage après chaque vidange, cela afin d'éviter tout affaissement ou déformation. Le vidangeur, doit vous laisser une fine couche de boues, afin de réensemencer automatiquement, votre fosse.

Pour aller plus loin :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/usagers-r2.html>

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/agrement-des-dispositifs-de-traitement-r92.html>

Regards

Bacs à Graisses

Fosses Septiques ou Toutes Eaux

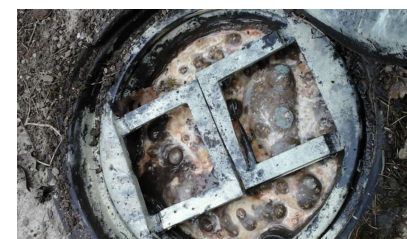
Préfiltres

La Corrosion et les Conséquences

Aspect Normal



Aspect Anormal



Fréquence d'Entretien ?

Semestriel : Nettoyage au jet d'eau, après avoir enlever le plus gros (matières)

Semestriel : Ecrémage de la Surface

Suivant la couche de boues en fond, qui ne doit pas excéder 50% de la capacité en eau naturelle

Semestriel : Nettoyage du Préfiltre au Jet d'Eau hors de la fosse

Semestriel : Nettoyage des Regards, ou Remplacement en cas de Besoin